

VILLE DE MARANS**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 03 décembre à 20h15, le conseil municipal de la commune de Marans, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 novembre 2020

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*

MM. MINGOT Jean-Michel, OHRESSTEIN Jalila, THORAIN Monique, NOUVEAU Dominique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, SIBOUT Sophie, PLAIRE Marc, GALLIOT Laurent, LOCHON Guillaume, VERCRUYSSÉ Jérôme, *Conseillers Municipaux*

Absents: ----

Ont donné pouvoir : Monsieur RIVAS à Madame MARTINEZ et Madame GENNARI à Monsieur GUILLAUME

M. Damien ROUBERTY a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET :	Budget 2020 – Attribution des subventions
----------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal vote la répartition par associations et organismes de droit privé de l'enveloppe des subventions inscrite au budget primitif 2020.

Ce vote a lieu généralement après le budget primitif au mois de mars de chaque année. Au regard du contexte exceptionnel, ce vote a été repoussé en cette fin d'année.

Monsieur le Rapporteur soumet au vote les propositions suivantes indiquées en annexe. Le montant total des subventions attribuées s'élève à **79 130 €**.

AR PREFECTURE

N° de délibération : 10/12/2020

017-211702188-20201203-101220-DE

Recu le 10/12/2020

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables, le cas échéant, ne prennent pas part au vote. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Trois conseillers municipaux du fait de leur appartenance aux conseils d'administration des associations mentionnées en annexe ne prennent pas part au vote : Mme THORAIN, M. PLAIRE et Mme MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 24 voix POUR, l'ensemble de l'enveloppe telle que présentée en annexe pour un montant total de 79 130 €.

A Marans,

Le 3 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Marie BODIN